

N° BC2002.1/005

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE D'ALFORTVILLE.
CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EAU ET
D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PLAINE CENTRALE DU
VAL DE MARNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que par délibération n°CC 2001.7/134 en date du 27 juin 2001, a été adoptée la convention conclue entre la d'Alfortville et la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne relative à la mise à disposition par la commune à la Communauté des locaux de l'Ecole de Musique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de répartir entre la commune et la Communauté d'Agglomération les dépenses de fonctionnement relatives à l'eau et l'électricité pour l'équipement concerné,

VU la convention proposée à cet effet

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, à conclure entre la
Commune d'Alfortville et la Communauté d'Agglomération de la
Plaine Centrale du Val de Marne relative à la répartition des dépenses
de fonctionnement d'eau et d'électricité pour les bâtiments sis allée du
8 mai 1945.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer
ladite convention et ses annexes qui prend effet au 1^{er} janvier
2002 .

FAIT A CRETEIL LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DEUX

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA